



ARRETE DU 23/07/2025

portant réglementation de la circulation
sur la VC n°303,
pendant l'exécution du chantier de raccordement de
producteurs solaires
Commune de Rives-du-Fougerais
du 25/08/2025 au 29/08/2025

Arrêté n° :2025-042

Le Maire de Rives-du-Fougerais,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 23/07/2025 présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Madame PAULEAU Corinne, demeurant TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de « **Raccordement de producteurs solaires** », et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée par panneaux B15 et C18 doit être imposée sur la VC n°303 pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, pendant toute la durée des travaux de « **Raccordement de producteurs solaires** », soit 5 jours, une circulation alternée et réglementée par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC n°303, La Devaudière, Cezais sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais.

ARTICLE 2 : Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Sur cette section, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par SOBECA conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

ARTICLE 7 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :

- le directeur de l'entreprise SOBECA
- le Maire de Rives-du-Fougerais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le responsable du SAMU,
- le chef du service des transports du département de Vendée,

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

Schémas de signalisation CF22, CF 23 et CF 24

**Le Maire de Rives-du-Fougerais,
Sophie BERGER**



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Mairie de Rives-du-Fougerais. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant

le tribunal administratif de *Nantes* (par voie postale à l'adresse suivante : *6 Allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex*, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Rives-du-Fougerais* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Rives-du-Fougerais – 46 rue du Centre, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais* ou via le site internet sur <https://www.rivesdufougerais.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

